

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 25 septembre 2019**

Secrétaire de Séance : Clémence PIETRI

Exercice : 29

Présents : 23

Début de séance : 18h30

Le vingt-cinq septembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2019

Adoptée à la majorité des membres présents

10 contre : Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI.

1 abstention : Dominique HONETZY

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire.

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Hélène VITELLI, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Dominique HONETZY, Christian PRESUTTO, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Bernard NEGRETTI à Christine CAPDEVILLE

Philippe JONQUIERES à Carole TATONI

Pierre MINGAUD à Christian PRESUTTO

Valérie RABASEDA à Nicolas BAZZUCCHI

Sylvain CATTANEO à Lakdar KESRI

Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO

Secrétaire de Séance :

Clémence PIETRI

I- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :
débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement
Durable**

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six établissements publics de coopération intercommunale : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, elle est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Par les lois dites « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014, le législateur a posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Dès lors, le Plan Local d'Urbanisme doit couvrir en principe l'intégralité du territoire intercommunal.

Par exception à cette obligation de couverture intégrale du territoire intercommunal, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore en vertu de l'article L. 134-12 du code de l'urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses conseils de territoire. Chaque PLUi de la métropole couvre donc le périmètre d'un conseil de territoire. Aussi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de prescrire l'élaboration de son PLUi, respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019.

Ce PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, saint Sournin et Saint-Zacharie.

Il sera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Il sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Enfin, il se construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ainsi que dans la Métropole.

A ce jour, la procédure se situe au stade du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

1) **Le cadre réglementaire**

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 dudit code, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

2) **Le projet de PADD**

Véritable clé de voûte du dossier de PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux qui ont été établis pour le territoire à l'horizon 2040. Préalablement à la prescription du PLUi, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile avait par ailleurs engagé dès 2018 une réflexion globale et partagée afin de préfigurer au futur document d'urbanisme intercommunal. Elle s'est traduite par l'adoption d'un « projet de territoire » qui définissait d'ores et déjà de grandes orientations stratégiques, sur lesquelles le PADD s'est basé et structuré.

Dès le début des travaux, les élus ont souhaité concerter la population en veillant, d'une part, à prendre en compte les caractéristiques de chacune des douze communes et d'autre part en s'inscrivant dans la nouvelle dimension métropolitaine. Il s'agit donc d'un document pivot qui doit permettre l'articulation du territoire avec ses communes et la métropole d'Aix Marseille Provence.

Ainsi, l'élaboration de ce projet s'est appuyée tout au long de la démarche sur les documents d'urbanisme et les différents notes et schémas d'organisation territoriale applicables.

D'une manière générale, le PADD s'est construit en intégrant les différentes démarches et stratégies métropolitaines et supra-métropolitaines.

En cohérence avec les modalités de collaboration arrêtées par délibération du Conseil de Territoire en date du 26 février 2019 et conformément aux dispositions de l'article 134-13 du code de l'urbanisme, l'élaboration des orientations générales du PADD s'est faite au travers d'une forte association et adhésion des douze maires. La conférence intercommunale dédiée à l'élaboration du PLUi ainsi que le groupe de travail associant les techniciens des communes, se sont réunis en plusieurs temps afin d'établir ce projet de PADD ensuite partagé avec les différents acteurs institutionnels (Personnes publiques associées et consultées).

Une grande phase de concertation a été engagée afin que tous ces acteurs du territoire et de la Métropole prennent connaissance du projet et puisse y contribuer.

Les éléments de fond ainsi que des registres ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration, dans les treize lieux de la concertation, ainsi que sur les sites internet des communes et du territoire afin de pouvoir recueillir leurs observations. La population a également pu s'exprimer par voie postale et par mail dédié.

Enfin, deux réunions publiques ont été organisées, à la Destrousse le 12 et à Aubagne le 20 juin 2019, afin de présenter les éléments de diagnostic et ce projet de PADD. Elles ont été portées à la fois par la Présidente du Territoire et les maires concernés, le service de la planification urbaine du Territoire, ainsi que l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (agAM) à qui l'élaboration du Projet de Territoire, puis du PADD a été confiée dans le cadre de la convention passée entre l'agence et la Métropole. Elles ont permis de nombreux échanges entre le public et les tribunes politiques et techniques sur le projet présenté.

Le PADD, tel qu'il est soumis au débat, propose un projet de développement ambitieux pour le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en exprimant une volonté politique affirmée.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont organisées autour de 3 grands axes structurant l'ambition portée par ce territoire et ses élus locaux :

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile présente actuellement la particularité de constituer un territoire discontinu (vis-à-vis de la commune de Cuges-les-Pins) et inter-départemental (commune de Saint-Zacharie). Le PLUi s'attèle donc à doter ce territoire d'une vision stratégique et réellement intercommunale, mais aussi d'un projet faisant le lien avec les territoires limitrophes, en poursuivant l'objectif d'une cohérence extra-territoriale, d'une complémentarité des fonctions favorable à la mise en synergie des territoires métropolitains. Ceci concerne en particulier le territoire de Marseille-Provence vers lequel le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est largement tourné (vallée de l'Huveaune, littoral).

Le projet de PADD définit des orientations générales en déterminant l'identité et les spécificités de ce territoire. Il ambitionne de créer une dynamique respectueuse du cadre de vie, en recherchant systématiquement

l'équilibre entre la volonté de développer et le souci de préserver, et l'harmonie entre l'organisation territoriale proposée et les attentes des populations qui y vivent ou qui y vivront.

Pour chacun des trois grands axes, ce document établit plusieurs orientations à partir d'éléments de diagnostic partagés qui concernent les différentes politiques publiques de compétences métropolitaines.

Afin de structurer l'ensemble des orientations en un projet global et cohérent pour le futur de la commune, le PADD se décline en 3 grands axes couvrant ainsi l'ensemble des thématiques :

- **Axe 1 : Conforter l'attractivité du Territoire ;**
- **Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;**
- **Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.**

3) Le débat sur les orientations générales du PADD :

Conformément aux dispositions des articles L. 153-12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux concernés, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

A cette fin, un document synthétisant les orientations générales du PADD a été transmis à l'ensemble des élus des conseils municipaux et de territoire ; il a pour vocation de permettre aux élus d'échanger sur le projet en toute connaissance de cause et de contribuer à un débat éclairé. Il relate l'ensemble des objectifs et orientations établies par la conférence intercommunale du PLUi tout au long de l'année 2019, ainsi que des éléments présentés au travers de la concertation engagée avec la population et les personnes publiques associées et consultées.

Madame le Maire de La Penne-sur-Huveaune, après cet exposé ouvre le débat sur l'ensemble des points évoqués ci-avant et invite donc le Conseil municipal de la commune de la Penne-sur-Huveaune à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel que formalisé dans le document synthétique communiqué préalablement à l'ensemble des Conseillers municipaux de la commune.

Procès-verbal des questions soulevées en séance

A l'issue de la présentation technique du PADD le débat a été ouvert ; et suite à chaque interrogation, des réponses techniques ont été formulées à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les questions du débat ont portées sur :

Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire

Interrogation de M. Alain Fedi sur la non prise en compte des services et équipements publics, au regard de leur rôle dans l'attractivité du territoire.

- **les objectifs de croissances démographiques**

M. Christian Presutto constate que parmi les 470 logements projetés, ne puisse pas être fait état d'une répartition plus précise au regard de la typologie de logements et la sociologie de population.

Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire

- **les espaces agricoles**

M. Christian Presutto déplore les orientations concernant l'ajustement des limites entre agriculture/ville notamment pour le secteur de Beaudinard à Aubagne.

- **les corridors écologiques**

M. Alain Fedi s'étonne de la préservation du corridor écologique avec la présence d'activité antinomique tel que le terrain de motocross de Saint-Menet.

- **Eau et assainissement**

M. Christian Presutto pointe une ambiguïté entre la volonté affichée de densification et les capacités d'extension du réseau d'assainissement collectif. M. Christian Presutto félicite le travail réalisé par la SPL l'Eau des Collines et souhaiterait qu'il soit mis en exergue, notamment concernant les recherches hydriques.

Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs

M. Alain Fedi s'interroge sur la stratégie pour la piétonisation des centres et des voies cyclables.

M. Christian Presutto ainsi que Mme. Sylvie Silvestri regrettent que les transports collectifs ne collent pas toujours à la demande notamment au niveau des lignes de bus « 4 & 6 ».

Madame Le Maire souligne qu'une demande a été remontée à ce sujet sans réponse pour l'instant.

- **Transition énergétique :**

M. Christian Presutto s'inquiète quant à la pollution due à la circulation ce qui fragilise la sauvegarde de la biodiversité.

M. Michel Pellegrin s'étonne de ne pas avoir vu un paragraphe dédié à la pollution atmosphérique dans le PADD. Il met notamment en avant les problèmes liés à la qualité de l'air et aux nano particules.

- **Carte urbanisme - transport :**

Madame le Maire rappelle que le tracé du tramway sur la commune de La Penne-sur-Huveaune n'est réalisable uniquement si la liaison entre Aubagne et Marseille est mise en place.

M. Christina Presutto insiste sur l'importance du tramway pour les Pennois qui travaillent en direction de Marseille soit entre 30 et 40% des actifs.

- **Les équilibres territoriaux :**

Mme. Sylvie Silvestri s'alarme quant à l'augmentation de la densité démographique.

M. Alain Fedi affirme que l'extension de Suez environnement va engendrer une circulation plus dense de camions et aura un impact sur la commune et les populations.

Madame le Maire de La Penne-sur-Huveaune propose au Conseil de formuler le vœu ci-après :

Le Conseil Municipal de la commune de La Penne-sur-Huveaune,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° 001-3635/18/CM du 22 mars 2018 répartissant les compétences relatives à l'élaboration des documents Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté n°18/074/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 19 juin 2018, portant délégation de fonction à Madame Sylvia BARTHELEMY, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La délibération n° CT4/101218/2 du 10 décembre 2018 adoptant le Projet de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – préfiguration au PLUi ;
- La délibération n°CT4/260219/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

- La délibération n° 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le document annexé à la présente délibération synthétisant les orientations générales du PADD ;

Considérant

- Que les dispositions des articles L.153.12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux concernés ;
- Que les orientations générales du PADD qui doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils, sont synthétisées dans l'annexe portée à la connaissance des conseillers ;
- Que Madame le Maire de La Penne-sur-Huveaune, après avoir présenté le projet en séance a ouvert le débat.

Décide

Article unique :

DE FORMULER LE VŒU

- De clore le débat ;

- De prendre acte du débat qui a eu lieu sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil Municipal de la commune de La Penne-sur-Huveaune, par la présente délibération, prend acte de la tenue du débat.

II - Avis relatif au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Penne sur Huveaune

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme encore en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole s'est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de La Penne-sur-Huveaune a décidé d'engager la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a également fixé les modalités de la concertation publique.

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de La Penne-sur-Huveaune a donné son accord à la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2018.

Cette procédure de révision s'intègre dans le cadre des évolutions législatives des lois du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014 notamment, qui sont venues modifier le Code de l'Urbanisme.

Les modifications portent notamment sur la prise en compte de l'environnement, la suppression des règles portant sur la taille des terrains et les coefficients d'emprise au sol afin de favoriser la densification, la modification des pièces composant les Plan Locaux d'Urbanisme comme le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)...

La révision du POS de La Penne-sur-Huveaune valant élaboration du PLU a été prescrite afin d'intégrer ces nouvelles obligations et de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme,
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à laquelle la Commune adhère,
- Disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques.

Depuis la mise en révision, un ensemble d'études, de concertation avec la population, d'association, de consultation, d'échanges et de débats sur les options d'urbanisme de la commune ont permis d'aboutir à la définition progressive du diagnostic territorial et du PADD, et ainsi qu'à la mise en forme des pièces composant le PLU.

Le PADD qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion du 7 novembre 2017 et mis au débat par délibération n° 4 du Conseil municipal du 21 décembre 2017, définit les grands axes suivants du futur PLU :

- Un environnement valorisé, des risques pris en compte, une qualité de vie attractive pour tous;
- Une attractivité retrouvée, une offre en logements diversifiée, des équipements adaptés;
- Les grands équilibres du territoire et les secteurs de projets.

L'état des lieux et le diagnostic faisant apparaître les enjeux et les objectifs de développement de la Ville ont été présentés à la population dans le cadre

d'une réunion publique qui s'est déroulée le 16 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville avec près de 50 participants.

Les OAP, le zonage et le règlement ont été présentés aux PPA lors de la réunion du 3 juillet 2018 et à la population lors de la seconde réunion publique qui s'est déroulée le 22 février 2018 à l'hôtel de Ville et le 14 juin 2018 au centre de loisirs « la Farandole ».

Les PPA ont été réunies plusieurs fois tout au long de la procédure.

L'accomplissement de ces travaux a permis d'approuver l'arrêt de projet du PLU par une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 003-5134/18/CM en date du 13 décembre 2018 et après avis favorable du Conseil municipal du 31 octobre 2018. Le bilan de la concertation a également été tiré à cette étape de la procédure.

Au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme : la commune se situe en partie au sein d'un site Natura 2000, l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune a choisi de réaliser une évaluation environnementale pour l'élaboration de son PLU dans l'objectif d'une prise en compte de l'environnement dans son plan d'aménagement et de développement durable et dans les orientations de programmation et d'aménagement, ainsi que dans son zonage et règlement du plan.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée le 22 mars 2019 afin d'examiner le dossier avant enquête publique. Elle a exprimé un avis favorable au projet assorti des réserves suivantes :

- Supprimer l'urbanisation du secteur de la carrière Cassar, classer le secteur en zonage N2,
- Dans le secteur N2 limiter à une seule annexe hors piscine les annexes aux bâtiments d'habitation.

Le projet du PLU arrêté a été notifié par courrier du 20 décembre 2018 aux PPA et aux organismes qui ont demandé à être consultés au titre de l'article L. 153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme qui ont fait part de leurs observations.

L'enquête publique a été organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – service « Planification Urbaine » du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune. L'arrêté n° 2019-1/CT4 a fait l'objet des publications réglementaires prévues par le Code de l'Environnement.

Le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné, par décision n° E19000018/13 du 08 février 2018, Madame Brigitte CHAROYAN, expert évaluateur immobilier et commercial, en qualité de Commissaire Enquêteur, par arrêté n° 2019-1/CT4 du 08 avril 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril 2019 au 29 mai 2019, dans les locaux du Service Urbanisme de la mairie de La Penne-sur-Huveaune, 14 boulevard de la Gare et dans les locaux du service Planification Urbaine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 avenue de la Fleuride – Z.I des Paluds à Aubagne.

Durant cette enquête, **12** observations ont été émises : **9** sur le registre électronique et **3** par courriers remis en mains propres au commissaire enquêteur lors de ses permanences.

L'enquête publique a permis à la population de La Penne-sur-Huveaune de prendre connaissance du projet de PLU de façon approfondie ainsi que des avis des PPA, recueillis lorsque le projet de PLU arrêté leur a été notifié.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont parvenus à la collectivité le 4 juillet 2019. Ils font état d'un avis favorable assorti de 2 recommandations sans restriction à l'avis favorable, au regard des avis du public et des PPA formulés au cours de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur souhaite que quelques points soient reconsidérés sans remettre en cause ses orientations générales, ce qu'a entendu le maître d'ouvrage sur certains points listés ci-dessous.

Prise en compte des avis des personnes publiques associées et des organismes qui ont demandé à être consultés ainsi que les observations des administrés :

Les avis des PPA et des organismes qui ont demandé à être consultés, recueillis lorsque le projet de PLU arrêté leur a été notifié, ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique.

Sont reportés ci-dessous, les éléments de réponses apportés par la collectivité au commissaire enquêteur, ainsi que les évolutions proposées en vue de la présente approbation.

RETOUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PROJET PLU DE LA COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Avis de l'Etat - Courrier le 10/04/19
AVIS FAVORABLE

Réserve 1 :

Etude hydrologique et hydraulique à effectuer concernant l'aléa inondation (hors PPRi). En l'attente les zones de l'OAP Cassar et la zone de confluence avec enveloppe inondable PPRi doivent être rendues inconstructibles. La construction d'ERP sensibles ou stratégiques doit être interdite.

Réponse 1- le PLU a traduit une étude hydro-géomorphologique au sein du règlement. Concernant le secteur Cassar, une étude fine de modélisation devra être faite par le porteur de projet. Il s'agit de foncier communal maîtrisé. La zone AU1 dite ouverte sera à basculer en AU2 dite fermée,

l'urbanisation sera ainsi conditionnée à une future évolution du PLU et un traitement du risque pris en compte dans ce cadre. Les ERP seront interdits dans ce secteur.

Décision 1 - Passage de AU1 à AU2 du secteur Cassar (zonage, rapport de présentation).
Modification du règlement sur interdiction des ERP sur le secteur Cassar.

Réserve 2

La disposition de la règle alternative à l'article 13-b autorisant l'assainissement par un dispositif autonome sur les terrains difficilement raccordable ne doit pas être dans le PLU (cette règle risque d'être plus permissive que le principe de dérogation prévu par la loi qui requiert une étude au cas par cas)

Réponse 2 - La règle alternative autorisant l'assainissement autonome sur les terrains difficilement raccordables permet de répondre à certaines demandes très ponctuelles et représentent une part infime de parcelles au sein de la zone urbaine. Le PLU sera modifié afin d'appliquer cette disposition uniquement pour les extensions de bâtiments existants et les reconstructions à l'identique (ne s'applique pas aux nouvelles constructions)

Décision 2- Modification du règlement (assainissement autonome possible pour les extensions et les reconstructions)

Réserve 3

Concernant le PAC feu de forêt il faudra indiquer que les projets admis devront remplir les conditions requises par les annexes A et B ; et supprimer la mention selon laquelle les terrains soumis à prescriptions sont ceux impactés sur au moins la moitié de leur surface par le risque.

Réponse 3 - Le PLU sera modifié sur cette thématique du risque incendie afin d'exclure les parcelles impactées à moins de 10% par les prescriptions du risque incendie

Décision 3 - Modification du règlement sur le risque incendie, les dispositions ne s'appliquent pas aux parcelles impactées à moins de 10% par le risque incendie.

AVIS ARS - Courrier du 28/02/19
AVIS DEFAVORABLE

Réserves 1

*-insuffisance et ancienneté des annexes sanitaires
-absence de carte de zonage de l'assainissement, de carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et de notice explicative de ce zonage
-prescriptions du règlement en matière desserte par le réseau d'assainissement dans les zones UB, UC, UD, UE, UV et N
-absence des mesures relatives à la lutte anti-vectorielle et aux espèces allergisantes (pouvant être très simplement intégrées au PLU)*

Réponses 1

- Les annexes sanitaires et les éléments sur l'assainissement sont complets et représentent l'ensemble des schémas disponibles. Un schéma d'assainissement est en cours à l'échelle du Territoire et sera intégré à terme dans le futur document d'urbanisme.

- La règle alternative autorisant l'assainissement autonome sur les terrains difficilement raccordables permet de répondre à certaines demandes très ponctuelles et représentent une part infime de parcelles au sein de la zone urbaine.

Le PLU sera modifié afin d'appliquer cette disposition uniquement pour les extensions de bâtiments existants et les reconstructions à l'identique (ne s'applique pas aux nouvelles constructions)

Réserve 2

faiblesse des mesures visant le développement des modes de déplacement doux dans la commune, malgré les orientations stratégiques du PADD

Réponse 2

Concernant les modes doux, le PLU en fait une orientation conséquente notamment au sein des OAP où les cheminements doux dans la zone urbaine et en bordure de l'Huveaune sont inscrits. La stratégie de déplacements piétonne en centre-ville est ainsi fortement détaillée dans le projet.

Décisions sur réserves 1 et 2 : Modification du règlement (assainissement autonome possible pour les extensions et les reconstructions)

ONF - Courrier du 11/01/2019

Réserve 1

Demande de faire apparaître les terrains soumis au régime forestier

Réponse 1 : Intégration du périmètre fourni par l'Office National des Forêts

Décision 1 : Modification de la planche graphique des annexes

CCI - Courrier du 21/03/2019

AVIS FAVORABLE

Proposition 1

règlementation zones UB, art 9.3 : « éviter l'emploi du PVC pour les menuiseries des devantures commerciales » et harmoniser pour chaque activité les matériaux, la couleur du mobilier de terrasse et interdire les parasols publicitaires »

-intégrer dans l'article 11 « prévoir une place de livraison minimum au-delà de 300 m² de surface de vente dans le terrain d'assiette. Importance d'aménagement des places de stationnement gratuites et réglementées

-préservation d'un linéaire commercial : proposition de réduire du n°156 au n°96 du Bd Voltaire

Réponse 1 : Dans le règlement UB article 9.3, il est déjà interdit « les matériaux d'aspect brillant ou aluminé ou plastique » pour les menuiseries, la mention « y compris pour les menuiseries des devantures commerciales » sera ajoutée.

Décision 1 : Modification du règlement écrit de la zone UB – Art. 9.3

CDPENAF - Courrier du 25/03/19
AVIS FAVORABLE

Recommandation 1

supprimer l'urbanisation du secteur de la carrière Cassar et le classer en zone N2

Réponse 1 : Le PLU a fait le choix de réduire drastiquement l'emprise de l'ancienne zone NA à urbaniser au POS de l'ancienne carrière Cassar. La limite à l'urbanisation au PLU se cale sur la limite urbaine voisine avec des objectifs de venir « terminer » qualitativement l'espace urbain, offrir des voies qui permettent les secours en cas d'incendie et de diversifier le parc avec des logements bioclimatiques de qualité bien intégrés aux masses boisées conservées.

Recommandation 2

limiter à une seule annexe hors piscine les annexes aux bâtiments d'habitation dans le secteur N2

Réponse 2 : Le PLU prendra en charge la modification de l'article 2 de la zone N afin de limiter les annexes aux bâtiments d'habitation à une seule annexe

Décision : Modification du règlement article 2 de la zone N

CMA - Courrier du 22/03/19
AVIS FAVORABLE

Préconisation 1

Sur le projet de diagnostic et de PADD

- compléter le diagnostic économique avec les données sur l'artisanat jointes au courrier
- éviter la dispersion des implantations d'activités commerciales
- privilégier l'implantation d'activités urbaines en centre-ville et s'appuyer sur les services de proximité existants

Réponse 1 : Le PLU intégrera dans son diagnostic les éléments fournis par la CMA sur les statistiques liées à l'artisanat.

- Le PLU a interdit les activités commerciales dans les zones économiques UE, ainsi que les zones mixtes UC et UD afin d'éviter la concurrence des fonctions ainsi que la dispersion des activités dans une optique de redynamisation du centre et de développement durable. Une polarité

commerciale autorisant les activités commerciales a été dessinée sur un centre-ville élargi afin d'autoriser les implantations commerciales sur ce secteur ciblé.

Préconisation 2

Sur le projet de règlement :

-reformuler dans le lexique la définition de la sous-destination « artisanat et commerce de détail »

-utiliser avec précaution l'outil de protection des RDC commerciaux pour ne pas figer la destination sur des axes ou la commercialité n'est plus avérée.

Réponse 2 : Concernant le linéaire commercial, le PLU délimite un linéaire avec une vraie cohérence à la fois en potentiel économique mais aussi en termes d'architecture et de patrimoine. En effet le linéaire dessiné au PLU arrêté prend en compte l'ensemble du front bâti cohérent avec la même morphologie urbaine et les cellules commerciales.

Décision : Les tomes 1 et 6 du rapport de présentation seront modifiés.

SNCF - COURRIER RECU LE 30/04/19

Observation 1

-ERi 23 : inscrit au bénéfice de la commune pour l'aménagement du chemin Noël Robion (parcelle AB 150). Cette parcelle appartenant à SNCF Réseau. Le domaine public étant « imprescriptible et inaliénable », aucun ER ne peut être consenti à un tiers. Cet ER doit être levé

Réponse 1 : Retirer la parcelle AB 150 de l'ERi 23

Observation 2

-SUP T1 : la fiche T1 ainsi que la notice technique n'apparaissent pas dans les annexes du document arrêté. La pièce manquante est jointe à leur courrier.

Réponse 2 : - Le PLU prendra en compte en annexes la fiche T1 concernant la SUP qui figure sur la planche graphique des annexes

Décision : Evolution des Annexes du PLU

**ABF - Courrier du 09/01/2019
AVIS FAVORABLE**

Réserve 1 :

incompatibilité de l'article 5 du secteur UD qui autorise les installations et locaux techniques en toiture pour les zones pavillonnaires

Réponse 1 : Suppression de la mention autorisant les installations et locaux techniques en toiture pour le secteur UD.

Autres réserves :

pour les références juridiques : article L621-1 à 32 du Code du Patrimoine
-pour le nom du gestionnaire des monuments historiques : DRAC PACA/ UDAP13
(Direction régionale des affaires culturelles Provence –Alpes-Côte d’Azur / Unité
Départementale de l’architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône)

Décision : Modification du règlement sur l’article 5 du secteur UD du règlement.
Modification des SUP.

Prise en compte des observations formulées par le public :

Les observations du public recueillies lors de l’enquête publique qui ont amené l’autorité compétente à proposer des évolutions du projet de PLU sont reportées ci-dessous :

**RETOUR SUR L’ENQUETE PUBLIQUE PROJET PLU DE LA COMMUNE DE LA
PENNE-SUR-HUVEAUNE
CONTRIBUTIONS ADMINISTRES**

Observation 1 – Relative à l’OAP CASSAR :

- Prise en compte des risques (incendie, pollution, éboulement...)
- Nécessité d’aménagement des réseaux

Décision : Passage de la zone AU1 en zone AU2 dite zone d’urbanisation future « fermée » qui nécessitera une future modification du document d’urbanisme pour ouvrir la zone à l’urbanisation.
- Ajout sur la planche graphique de la pastille de l’ERi 74 « Elargissement du chemin du vallon du Roy »

Observation 2 – Relative à l’ajout d’une fiche règlementaire de protection patrimoniale et architecturale

Décision : Rédaction d’une fiche patrimoine pour la « Villa Raine » dans le règlement et identification d’une pastille sur la planche graphique - Mise à jour de la justification au sein du rapport de présentation.

La commune a été saisie par courrier de la Présidente du Conseil de Territoire et du Pays d’Aubagne et de l’Etoile, afin qu’elle formule un avis préalable sur le dossier d’approbation du PLU en Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019, conformément aux dispositions de la délibération cadre du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de La Penne-sur-Huveaune,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 129-260/16/CM du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB001-3559/18/CM du 15/02/2018 de répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de La Penne-sur-Huveaune en date du 25/11/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil Municipal de La Penne-sur-Huveaune en date du 21/12/2017, débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
- La délibération du Conseil Municipal de La Penne-sur-Huveaune en date du 04/12/2017, donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU de La Penne-sur-Huveaune ;
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 15/02/2018 portant sur la reprise des procédures de révision et d'élaboration de PLU ;
- La délibération du Conseil municipal de La Penne-sur-Huveaune en date du 31 octobre 2017 formulant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB003-5134/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant l'arrêt du projet de PLU ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB002-5133/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant l'arrêt du bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLU de La Penne-sur-Huveaune ;
- L'arrêté de la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° 2019-1/CT4 en date du 8 avril 2018, ouvrant et organisant l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de La Penne-sur-Huveaune ;
- Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

- Le projet de plan local d'urbanisme présenté pour approbation et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Considérant

- Que la commune de La Penne-sur-Huveaune, par délibération du 27 novembre 2015, a engagé la procédure de révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble des Territoires ;
- Que la commune de La Penne-sur-Huveaune a exprimé son accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève la procédure de révision engagée avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1er janvier 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut poursuivre la procédure susvisée ;
- Qu'il convient de s'inscrire dans le respect de la délibération Cadre relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs pour la procédure de révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) ;
- Que la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la Penne-sur-Huveaune par arrêté n° 2019-1/CT4 du 08 avril 2019 ;
- Que le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable assorti de 2 recommandations sans restriction à l'avis favorable, au regard des avis du public et des personnes publiques associées et consultées formulés au cours de l'enquête publique ;
- Que le projet de PLU a pris en compte et modifié les pièces du dossier en fonction des demandes des Personnes Publiques Associées, et des organismes qui ont demandé à être consultés, des observations formulées durant l'enquête publique et de l'avis favorable avec les 2 recommandations du Commissaire Enquêteur ;
- Qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du PLU.

DECIDE

Article 1 :

La commune de la Penne sur Huveaune émet un avis favorable au dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération pour approbation au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui se tiendra le 24 octobre 2019.

Adoptée à la majorité des membres présents.

4 abstentions : Nicole ROURE, Marielle DUPUY, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

III - Modification de l'attribution de compensation « socle » de la commune de La Penne sur Huveaune pour l'année 2019

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose sur proposition du Conseil de la Métropole :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoiture afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoiture afférente aux transferts de compétence 2018

Le principe de la mise en place d'une clause de revoiture conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153 837 €.

2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

3. Le mode de révision des attributions de compensation

Le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure.

En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré une majoration de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 14 543 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
1 456 612 €	0 €	14 543 €	14 543 €	1 471 155 €

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de La Penne sur Huveaune doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de La Penne sur Huveaune de prendre la délibération ci-après :

Entendu l'exposé de son rapporteur

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- **VU** le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLECT
- **VU** le rapport du 25 juin 2018 adopté par la CLECT

Le conseil municipal,

Après délibération,

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 1 471 155 €.

Adoptée à l'unanimité.

IV - Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

La société anonyme « PROVENCE LOTISSEMENTS », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de MARSEILLE sous le numéro 300 774 742, dont le siège se situait initialement Villa Joliette Avenue du 7^{ème} Tirailleurs 13190 ALLAUCH puis 9 Rue Blanche 13008 MARSEILLE, est devenue propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de LA PENNE-SUR-HUVEAUNE aux termes d'actes de vente du 30 mars 1976 reçu par Maître MCIHEL, notaire à ALLAUCH :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature
AA 22	Bd Claude Antonetti	1 000	Voirie et espaces verts

Or un extrait Kbis révèle que cette société a été radiée du RCS le 03 janvier 1980.

Par ailleurs, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière MARSEILLE 3 n'a révélé aucun autre titulaire de droits réels pour cette parcelle depuis son acquisition par la société anonyme « PROVENCE LOTISSEMENTS », ce qui signifie que cette personne morale a été dissoute sans que ces actifs immobiliers n'aient été transmis à une autre entité.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune du LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Le conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Adoptée à l'unanimité.

V - Convention d'établissement de servitude réseaux

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose

Monsieur Sébastien Morin, domicilié 6 Boulevard de la Gare à La Penne sur Huveaune a informé les services municipaux de sa volonté d'acquérir la parcelle n°1 de la section AM afin d'y construire sa demeure familiale.

Par courriels en date du 25 juin et du 1^{er} juillet 2019, il sollicite l'autorisation de faire cheminer les réseaux des concessionnaires (Enedis, SPL Eau des Collines, GDF, etc ...) depuis sa parcelle jusqu'aux réseaux existants, Allée Raine prolongée, via le canal couvert dont la commune est propriétaire.

Proposition est faite d'autoriser madame le Maire à signer la convention qui autorise cette servitude de passage et qui en définit les modalités d'usage.

Le conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Adoptée à l'unanimité.

VI - Maison des arts : atelier danse africaine – contrat avec l'association Ar'Tfola

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose

L'association "Ar'Tfola", sise 2 Bis avenue Suzanne, 13400 Aubagne intervient pour assurer l'atelier Danse africaine de la Maison des Arts, à raison de une heure trente par semaine (semaines scolaires exclusivement).

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 2 970 euros (33 semaines x 1.5h x 60 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019/2020 avec l'association "Ar'Tfola" pour assurer l'atelier danse africaine de la Maison des Arts pour un montant de 2 970 euros.

Adoptée à l'unanimité

VII - Maison des arts : atelier Hip hop – contrat avec l'association En Phase

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose

L'association « En phase », sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop de la Maison des Arts, à raison de deux heures par semaine pour un public enfant et adolescent à partir de 6 ans.

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 2 310 euros (33 semaines x 2h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019-2020 avec l'association « En phase » pour assurer l'atelier Hip hop de la Maison des Arts pour un montant de 2 310 euros.

Adoptée à l'unanimité.

VIII - Maison des arts : atelier Fitness – contrat avec Monsieur Damien Pierrot

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose

Monsieur Damien PERRIOT intervient pour assurer l'atelier Fitness de la Maison des Arts, à raison de quatre heures par semaine (semaines scolaires exclusivement).

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 4 620 euros (33 semaines x 4h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019-2020 avec Damien PERRIOT pour assurer l'atelier Fitness de la Maison des Arts pour un montant de 4 620 euros.

Adoptée à l'unanimité.

IX- Maison des arts : atelier théâtre – contrat avec la société « Des artistes et vous »

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose

La société « Artistes et vous », sise 1 Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la Maison des Arts, à raison de une heure par semaine (semaines scolaires exclusivement).

Le montant global de la prestation pour la saison s'élève à 1 155 euros (33 semaines x 1h x 35 €).

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2019-2020 avec la société « Artistes et vous » pour assurer l'atelier Théâtre enfant de la Maison des Arts pour un montant de 1 155 euros.

Adoptée à l'unanimité

X - Maison des arts : organisation de stages découvertes saison 2019/2020

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose

En complément des activités d'enseignement de la Maison des Arts, sont proposés cette saison des stages permettant notamment de vérifier l'audience avant d'éventuellement les proposer sur une prochaine saison sous forme de cours hebdomadaires.

Cette saison, il s'agit de **chant** (pour 10 personnes) **et d'éloquence** (pour 15 personnes), pour enfants, adolescents et adultes.

6 mini stages sont proposés : 3 en 2019 et 3 en 2020 (3 heures chacun).

Ainsi pour l'année 2019, le coût est de 315 euros au total, soit 9H X 35 euros de l'heure (tarif d'enseignement pratiqué à la Maison des Arts) et idem en 2020.

La participation demandée au public est de 5 euros.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions afférentes à ces différents stages.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

DECIDE l'organisation de stages de découvertes à la Maison des Arts

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions

FIXE à la somme de 5 euros le montant des participations familiales

Adoptée à l'unanimité.

XI – Saison culturelle automne hiver 2019/2020 : modification des formules d'abonnement

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose

La Commission des affaires culturelles propose de modifier les tarifs relatifs aux formules d'abonnement pour la saison 2019/2020 comme suit :

Pass 3 spectacles tarif normal : 35€

Pass 4 spectacles tarif normal : 45€

Pass 3 spectacles tarif réduit : 25€

Pass 4 spectacles tarif réduit : 35€

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des formules d'abonnement pour la saison culturelle automne hiver 2019/2020 de la salle de spectacle l'Espace de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité.

XII - Demande de dépôt aux archives départementales des registres paroissiaux de 1713 à 1791

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose

Dans le cadre de la protection et de la conservation des archives municipales, il semble judicieux que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives départementales des BDR.

Il s'agit d'archives assez anciennes, à savoir les registres paroissiaux de la commune de 1713 à 1791 avec les tables décennales.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Madame le Maire propose donc qu'une demande de dépôt soit réalisée auprès des Archives départementales.

Le conseil municipal,
Après délibération,

DONNE un avis favorable à la demande de dépôt des archives communales telles que précisées dans la présente délibération,

DONNE pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

XIII - Crèche multi accueil : demande de subvention au Conseil Départemental des BdR

Mme Pascale TROSSERO, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2020, sa politique d'aide aux communes.

Dans ce cadre, proposition est faite de solliciter une subvention d'un montant de 9.900 euros pour le fonctionnement annuel du Multi accueil « Le jardin des Arcades »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention d'un montant de 9.900 euros pour le fonctionnement annuel du Multi accueil « Le jardin des Arcades ».

Adoptée à l'unanimité.

XIV - Crèche multi accueil : modification du règlement intérieur

Mme Pascale TROSSERO, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance expose :

Un contrat lie actuellement la commune de La Penne sur Huveaune à la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la prestation de service unique, qui est une aide financière essentielle au fonctionnement de notre structure multi accueil.

Dans le cadre de cet accord, la commune doit revoir le règlement de fonctionnement de la crèche (article 26) et celui de la halte-farandole (article 23) pour tenir compte des revalorisations du taux de participation familiale imposé par la CAF à compter du 1^{er} septembre 2019. Ce taux augmente de 0.8% et sera revalorisé de 0.8% chaque année, au 1^{er} janvier, jusqu'en 2022.

Les taux de participation des familles doivent donc être modifiés comme suit :

Accueil collectif	COMPOSITION DE LA FAMILLE							
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	7 ENFANTS	8.9.10 ENFANTS
TAUX d'effort	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302 %	0,0302%	0,0202%

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Modifie les taux de participation des familles comme suit :

Accueil collectif	COMPOSITION DE LA FAMILLE							
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	6 ENFANTS	7 ENFANTS	8.9.10 ENFANTS
TAUX d'effort	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302 %	0,0302%	0,0202%

Adoptée à l'unanimité

XV - Médiathèque : convention avec l'association A Petits Sons

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

L'association « à petits sons » intervient au sein de la médiathèque municipale sous forme d'ateliers musicaux gratuits pour les enfants de 4 à 6 ans.

Le contenu des ateliers est variable alliant jeux vocaux, chansons, manipulations d'instruments, histoires bruitées, jeux rythmiques et jeux dansés. Un maximum de 12 enfants est prévu.

Ces interventions ont lieu d'octobre 2019 à juin 2020 à raison d'une heure trente en deux ateliers de 45 mn une fois par mois.

Le prix des interventions est fixé à 44 euros de l'heure soit 66 euros par séance.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'intervention avec l'association « A petits sons » pour les ateliers d'éveil musical de la médiathèque municipale.

PRECISE que ces interventions sont facturées 44 euros de l'heure.

Adoptée à l'unanimité.

XVI - Médiathèque : recrutement d'un agent vacataire

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale déléguée au Personnel Communal, expose :

Considérant qu'un emploi est actuellement vacant au sein de la Médiathèque municipale Pablo Neruda et qu'il est nécessaire de le pourvoir afin d'assurer les missions liées à l'activité du service.

Considérant qu'une procédure de recrutement est engagée.

Proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire dans l'hypothèse où aucune candidature émanant d'un fonctionnaire territorial n'était retenue.

Proposition est faite de fixer le tarif de cette vacation à la somme de 10,03 € brut de l'heure.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Madame le maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire à la médiathèque dans l'hypothèse où aucune candidature émanant d'un fonctionnaire territorial n'était retenue.

FIXE le tarif de cette vacation à la somme de 10,03 € brut de l'heure.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 contre : Lakdar KESRI, Sylvain CATTANEO

9 abstentions : Dominique HONETZY, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Nicolas BAZZUCCHI.

XVII - Modification du tableau des effectifs

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale déléguée au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer des postes afin de tenir compte des nominations, des nécessités de reclassement, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1^{er} septembre 2019 :

- Créer 1 poste d'Adjoint administratif
- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Au 1^{er} octobre 2019 :

- Créer 1 poste d'Adjoint du patrimoine
- Supprimer 1 poste d'Assistant de conservation
- Créer 1 poste d'Agent de maîtrise
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} septembre 2019 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint administratif TC	C	3	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4

Au 1^{er} octobre 2019 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint du patrimoine	C	1	2
Assistant de conservation	B	2	1

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	13	12
Agent de maîtrise	C	10	11

	Au BUDGET	REEL
TOTAL GENERAL EFFECTIF au 01/10/2019	141	130

Adoptée à la majorité des membres présents.

11 abstentions : Dominique HONETZY, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvain CATTANEO, Sylvie SILVESTRI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI.

XVIII - Règlement intérieur du Conseil municipal : modification de l'article 27

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité son règlement intérieur.

Il est aujourd'hui proposé de modifier l'article 27 de ce règlement intérieur en remplaçant :

« Les groupes politiques constitués au sein du Conseil Municipal disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal intitulé "La Penne Magazine".

Ces différentes expressions représentent un espace total composé de 2 000 caractères (espaces non compris) répartis, de la manière suivante : 1 025 signes pour le groupe « Rassemblement solidaire pour l'avenir de La Penne, 606 signes pour le groupe « La liste du village » et 369 signes pour le groupe « La Penne bleu marine ».

Par cette nouvelle formulation :

« Les groupes politiques constitués au sein du Conseil Municipal disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal intitulé "La Penne Magazine".

Ces différentes expressions représentent un espace total composé de 2 788 caractères (espaces non compris) répartis, de la manière suivante : 1 025 signes pour le groupe « Rassemblement solidaire pour l'avenir de La Penne, 788 signes pour le groupe « Majorité nouvelle », 606 signes pour le groupe « La liste du village » et 369 signes pour le groupe « La Penne bleu marine ».

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier la rédaction de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal comme indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

XIX - Classe de découvertes : subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'école primaire Pierre Brossolette

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Du 25 au 29 mars 2019, les cinq classes de l'école primaire Pierre Brossolette ont participé à un séjour en classes de découvertes à Sommières, dans le département du Gard.

Proposition est faite d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.500 euros à la coopérative de l'école primaire Pierre Brossolette, afin de prendre en charge une partie des frais engagés.

Cette subvention correspond à un forfait de 50 euros par enfant.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.500 euros à la coopérative de l'école primaire Pierre Brossolette, afin de prendre en charge une partie des frais liés aux classes de découvertes organisées du 25 au 29 mars 2019 à Sommières.

Adoptée à l'unanimité.

A compter de ce moment-là, les délibérations et motions sont présentés **par le Collectif « Majorité Nouvelle »**

XX- Délibération Secteur Scolaire

. Sylvie SILVESTRI, Conseillère municipale, expose :

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECRETE que le secteur scolaire est prioritaire budgétairement sur tous les autres secteurs de la commune et cela jusqu'à la fin de l'année 2019 date à laquelle un nouveau point sur le fonctionnement du secteur scolaire sera réalisé.

Pour cela :

- Pour rétablir des rapports cordiaux entre la mairie et les enseignants, la mairie désignera avec les élus un nouveau référent interlocuteur.
Ce référent devra rendre compte de façon hebdomadaire à la commission municipale permanente « éducation activités périscolaires restauration scolaire ».
Toutes les décisions prises par ce nouvel interlocuteur référent seront jusqu'à nouvel ordre signalées et validées par la commission avant leur mise en œuvre.
- La mairie s'engage à remplacer systématiquement tout personnel déclaré absent pour le maintien de la sécurité permettant ainsi à l'ensemble de la communauté éducative de travailler dans des conditions sereines et bienveillantes favorisant ainsi les conditions nécessaires à la réussite scolaire.

Rejetée à la majorité des membres présents.

16 contre : Christine CAPDEVILLE, Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Hélène VITELLI, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Philippe GRUGET, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

13 pour : Dominique HONETZY, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvain CATTANEO, Sylvie SILVESTRI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Marielle DUPUY.

XXI - Refus du 1^{er} circuit de motocross urbain d'Europe à Saint-Menet

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, expose :

Sur notre commune, à proximité directe des Restanques, des Candolles, du Jas des Candolles, et de tous les habitants du centre ville et au-delà, des milliers de nos concitoyens s'indignent à juste titre de l'existence et du fonctionnement du 1^{er} circuit de motocross en milieu urbain d'Europe, installé à St MENET.

Ainsi, à la pollution aux particules fines et au vacarme vient s'ajouter le mépris de toute une population par des technocrates et des élus irresponsables.

C'est pourquoi notre conseil municipal alerte pour non assistance à climat en danger, à humains en danger, Monsieur Julien RAVIER, Maire du 11 et 12^{ème}

arrondissements de Marseille, Madame Valérie BOYER, Députée de cette circonscription et l'ensemble des décideurs de la Métropole de Marseille.

Par ailleurs, nous saisissons Monsieur Bernard DEFLESSELLE, Député de la 9^{ème} circonscription, Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente du Conseil du Territoire – Présidente du Conseil Départemental, pour qu'ils agissent afin d'obtenir la suspension de cette activité inadaptée, coûteuse et dangereuse pour l'environnement.

Cet espace de 25 000 m², aux portes de notre commune, a été affecté directement par Monsieur le Préfet, sans enquête publique.

Un lieu qui jouxte l'Huveaune et rappelons le, déjà fortement dégradé par manque de services publics, d'entretien et de surveillance.

Enfin, cette activité a été installée au cœur de la zone industrielle classée SEVESO.

Ajoutons que cette activité a bien évidemment été réalisée sans aucune considération, sans aucun respect pour les gens du voyage qui ont un droit d'occupation du terrain voisin, occupation qui leur a été consentie dans des conditions d'habitat et de vie sordides auxquelles vient s'ajouter ce nouveau fléau.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Soucieux de préserver un écosystème dont la dégradation met en cause la vie humaine sur notre terre, il est demandé à madame le Maire d'engager toute action nécessaire, afin de faire cesser l'atteinte majeure causée à l'environnement par le fonctionnement de ce circuit.

A défaut d'obtenir une décision favorable mettant fin aux troubles environnementaux, il devra être envisagé de porter notre contestation devant la juridiction compétente.

Rejetée à la majorité des membres présents.

16 contre : Christine CAPDEVILLE, Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Hélène VITELLI, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Philippe GRUGET, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

11 pour : Dominique HONETZY, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvain CATTANEO, Sylvie SILVESTRI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI,.

2 abstentions : Nicole ROURE, Marielle DUPUY.

XXII – Motion : avis du Conseil municipal sur l'étude d'impact par la Société ALTEO

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, expose :

Enquête publique sur le complément de l'étude d'impact réalisée par la société ALTEO GARDANNE sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage des déchets de résidus minéraux sises au lieu dit « Mange-Garri » à Bouc Bel Air.

Ce complément d'enquête fait suite au jugement n°160 2453 et n° 161 0282 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 juillet 2018.

Le conseil municipal de la Penne sur Huveaune a donné son avis à partir d'une déclaration de principe présentée par Pierre MINGAUD, alors Maire de la commune et membre du conseil d'administration du Parc Régional des Calanques.

En ce sens, soucieux d'inscrire notre commune dans cette continuité, nous nous sommes exprimés le 17 mai 2019 auprès du Commissaire Enquêteur (texte en copie jointe).

Cependant, force est de constater, Madame le Maire, que vous n'avez pas tenu compte des obligations légales contenues dans le courrier que vous a adressé Monsieur le Préfet en date du 10 avril 2019.

Courrier dans lequel Monsieur le Préfet vous demande : « *En outre conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement je vous invite à saisir le conseil municipal de votre commune dès l'ouverture de l'enquête afin qu'il donne son avis sur ce dossier* »

Le non respect du code de l'environnement est d'autant plus grave par le fait que c'est vous qui à présent, êtes administratrice du Parc Régional des Calanques.

Il en va de même pour le dossier SUEZ ENVIRONNEMENT sur lequel vous avez avec vos services fait l'impasse. Un dossier sur lequel les Pennoises et les Pennois doivent être largement informés et qui du fait de sa proximité (chemin de la Bourgade) doit être au cœur de nos exigences environnementales et sanitaires.

Un dossier qu'il nous faut traiter avec esprit de responsabilité mais avec des exigences d'une grande fermeté.

Cette enquête publique qui s'est déroulée sur Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille et qui du fait d'une défaillance d'une commissaire enquêtrice a débuté le 15 novembre 2018, s'est terminée le 11 février 2018 n'a jamais été portée à la connaissance de notre conseil municipal.

Pourtant, tout comme pour ALTEO GARDANNE, Monsieur le Préfet par un courrier du 16 octobre 2018 vous demandait de « *saisir le conseil municipal de la commune, conformément aux dispositions du code de l'environnement afin qu'il donne son avis* »

Cet avis pouvant être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Or le dossier SUEZ ENVIRONNEMENT Méditerranée est resté dans un bureau du 16 octobre 2018 au 11 février 2019, soit plus de 120 jours.

Par delà la faute administrative et politique lourde de ces manquements envers les conseillers municipaux et la population, il convient à présent de prendre appui sur la déclaration des 10 élus de la majorité municipale devant le conseil municipal le vendredi 12 avril 2019 et de nous mettre en mouvement afin de remplir dans l'honneur le mandat que les Pennoises et les Pennois nous ont donné le 23 mars 2014 pour la défense de leurs intérêts et la préservation de leur environnement ainsi que de la sauvegarde de l'Huveaune.

Rejetée à la majorité des membres présents.

16 contre : Christine CAPDEVILLE, Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Hélène VITELLI, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Philippe GRUGET, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

11 pour : Dominique HONETZY, Christian PRESUTTO, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvain CATTANEO, Sylvie SILVESTRI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI.

2 abstentions : Nicole ROURE, Marielle DUPUY.

Mme le Maire donne une information relative à l'emprunt 2019.

Vu la délibération n°1 en date du 23 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de La Penne sur Huveaune a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et plus particulièrement l'alinéa 3 qui permet de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu la délibération n°4 en date du 12 avril 2019 relative au vote du budget primitif exercice 2019, qui prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 950 000 euros,

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour financer la réalisation de ses investissements, la commune de La Penne sur Huveaune a contracté auprès de LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE un prêt d'un montant de 950 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant du prêt : 950 000 euros

Durée du prêt : 20 ans

Taux : taux de rémunération du Livret A + 0,65 %

Amortissement du capital : constant

Echéance : trimestrielle.

Mme le Maire répond à la question écrite du « collectif majorité nouvelle »

« Suite aux drames qui ont endeuillés notre commune et nos agents du service public, un bilan psychologique a été réalisé à la demande conjointe des élus et des personnels.

L'examen des conclusions doit être porté à la connaissance de tous les élus afin de comprendre et d'agir préventivement dans le cadre des responsabilités qu'en conscience nous exerçons.

C'est pourquoi, Madame le Maire, nous vous demandons de bien vouloir communiquer à tous les élus, ledit bilan psychologique, d'une part, et d'organiser une approche accompagnée de sa compréhension, c'est-à-dire en présence de psychologues afin de se prévaloir des risques d'interprétations abusives ou erronées, d'autre part ».

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un bilan psychologique des agents mais de la mise en place d'une cellule de crise suite aux deux drames qui ont marqué notre commune.

D'autre part elle informe les élus, que suite à son interpellation demandant l'autorisation de divulguer les informations contenues dans le bilan de cette cellule de crise, le centre de gestion a demandé à ce que la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) soit saisie. L'avis de celle-ci est réputé conforme.

La saisine a été faite.

Fin de séance 21h10